

HCTISN – GROUPE DE SUIVI « CONCERTATIONS CIGÉO »

ACTIONS DE CONCERTATION PROPOSÉES PAR L'ASN

Cédric Messier

Directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

CONTEXTE

Action HAMAVL.4 (projet de 5^{ème} PNGMDR)

Définir les modalités de concertation autour du projet de centre de stockage Cigéo pour la période débutant à compter du dépôt de la DAC de Cigéo et s'achevant à l'enquête publique associée.

Le ministère chargé de l'énergie et de la sûreté, l'ASN et l'Andra, proposeront un cadrage des concertations qui seront menées sous leurs égides respectives. Ce cadrage aura vocation à être décliné lorsque la phase de recevabilité du dossier de DAC aura été menée et que le Plan directeur d'exploitation de Cigéo (PDE) aura été mis à jour. Il sera construit et décliné en cohérence avec les actions menées sous le patronage du HCTISN.

SOMMAIRE

1. Processus d'instruction et identification des opportunités
2. Moyens et public accessible

DÉROULÉ DE L'INSTRUCTION

Les grandes étapes du processus d'instruction technique de la demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base Cigéo

- a) Recevabilité
- b) Elaboration de la saisine de l'IRSN
- c) Instruction technique
- d) Elaboration de la(des) saisine(s) des groupes permanents d'experts
- e) Elaboration de l'avis de l'ASN au titre du L 542-10-1 du CE (spécifique pour Cigéo)
- f) Elaboration de l'avis de l'ASN au titre du L 593-8 du CE (post enquête publique)

RÔLE DE L'ASN

Le **dossier de demande** d'autorisation de création **est déposé auprès du ministère en charge de l'énergie** (autorité administrative compétente) qui est responsable du bon déroulement de l'instruction du dossier.

L'ASN est saisie par le ministère (MSNR) pour mener l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création en vue d'émettre un avis prévu à l'article L 593-8 du code de l'environnement.

L'ASN pilote l'instruction technique et s'appuie sur l'**expertise technique de l'IRSN** (saisine de l'IRSN) et de ses **groupes permanents d'experts (GP)** et sera amené à émettre un avis avant l'enquête publique (L 542-10-1)

Au cours de ce processus, l'ASN mène habituellement une **consultation** sur l'avis appelé par l'article L 593-8



DÉROULÉ DE L'INSTRUCTION

Identification des actions d'information, de consultation et de concertation possibles lors de l'instruction de la DAC de Cigéo

- a) Recevabilité : **information**
- b) Elaboration de la saisine de l'IRSN : **concertation**
- c) Instruction technique : **information**
- d) Elaboration de la(des) saisine(s) des groupes permanents d'experts : **concertation**
- e) Elaboration de l'avis de l'ASN au titre du L 542-10-1 : **information** et **consultation**

PROPOSITIONS D'ACTION DE CONCERTATION

Elaboration des saisines de l'IRSN et du GP : L'ASN cadre l'instruction technique du dossier

Action de concertation sur les orientations des saisines

Quand ? Après la recevabilité et avant de saisir l'IRSN, puis avant de saisir les GP

Sur quoi ? La définition des thématiques techniques orientations des saisines

Prise en compte des résultats : **compléter, prioriser et pondérer les thématiques de l'instruction technique dans la rédaction de la saisine.**

Comment ? Travailler en format « ateliers »

ACTION DE CONSULTATION

e) Avis de l'ASN au titre du L 542-10-1 (propre à Cigéo)

Accompagner par de l'information la mise en consultation du projet d'avis

Quand ? A l'issue de l'instruction par les GP et au moment de la publication du projet d'avis

Sur quoi ? Contenu de l'avis

Comment ? Organisation d'un webinaire ou d'une réunion publique parallèlement à la mise en consultation du projet d'avis avec une session de question/réponse

CONCERTATION ET DIALOGUE TECHNIQUE : MOYENS ET PUBLIC

Lieu envisagé pour les actions de concertation de l'ASN :

- **Création d'un sous GT du PNGMDR**, ne comprenant pas des représentants de l'Andra et des producteurs de déchets
- Invitation de représentants des **CLI concernées par la gestion des déchets HA-MAVL** : CLI du centre de la Hague, du CEA Marcoule et du CEA de Cadarache

Déroulement des actions de concertation :

1. Réunion du sous GT avec **présentation du contenu du projet de saisine** (IRSN puis GP).
2. Période (durée à définir) lors de laquelle les membres du sous GT formulent et communiquent leurs remarques
3. **Réunion de restitution**, lors de laquelle l'ASN explicite les motifs ayant conduit à accepter ou rejeter les suggestions faites

Merci de votre attention !

RÉSUMÉ DES RÉFLEXIONS ASN

Etape	Information ou concertation et objet	Lieu (public)	Modalités
a) Recevabilité	Information sur la procédure de recevabilité (déroulement, conclusions)	Tout public et/ou GT PNGMDR	Publication internet de l'ASN Réunion GT PNGMDR
b) Elaboration de la (des) saisine(s) IRSN	Concertation sur les orientations de la (des) saisine(s)	GT PNGMDR restreint ANCCLI & CLI concernées	2 réunions : une en vue de présenter le projet de saisine et une seconde de restitution et prise en compte des suggestions/questionnements

PROPOSITION ASN

Etape	Information ou concertation et objet	Lieu (public)	Modalités
c) Instruction technique	Points d'information périodiques, focus sur certaines problématiques	Tout public GT PNGMDR	Lettre périodique mise sur le site internet (semestrielle ou annuelle)
d) Elaboration de la (des) saisine(s) GP	Idem étape b)	Idem étape b)	Idem étape b)

PROPOSITION ASN

Etape	Information ou concertation et objet	Lieu (public)	Modalités
e) Elaboration de l'avis ASN (L.542-10-1)	Consultation Internet sur le projet Information sur le projet d'avis	Tout public GT PNGMDR	Site internet ASN Organisation de webinaire simultanément à la mise en ligne du projet d'avis. Organisation de sessions questions/réponses